

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-NEUF AVRIL A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 23 Avril 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 23 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 38

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO - ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER - ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN - ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT - ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - ABSENT	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Benoît BAROT a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Monsieur Chrystophe AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL

Absents excusés

Mesdames Isabelle MELO, Roberte HABERT, Mireille DIROCCO et Adeline TAPHANEL
Messieurs Pascal PINARD, Gilles GACHOT, Daniel SANS-CHAGRIN, Daniel MEUNIER, Dominique GUINOISEAU, Jean-Paul SORIN et Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10 et fait appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry LECOT se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

D2025_072 Approbation du Compte rendu du CC du 25 Mars 2025

Finances :

D2025_073 Modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme au syndicat du Pays Loire Nature – Année 2025

D2025_074 SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Mise à jour des Conditions Générales de Vente de forfaits et de services touristiques

D2024_075 SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Mise à jour des prix de vente des prestations touristiques de visibilité

Ressources Humaines :

D2025_076 Création de postes pour donner suite aux avancements de grade 2025

Environnement :

D2025_077 Prévention et Gestion des déchets – Convention pour la collecte sélective à passer avec CITEOS

D2025_078 Prévention et Gestion des déchets – Acquisition d'une pelle à pneus

Développement économique :

D2025_079 Dossiers Economie de proximité

D2025_080 Convention d'autorisation d'utilisation de la voirie – ZA Monplaisir de Château la Vallière

Petite enfance Enfance Jeunesse :

D2025_081 Multi accueil de Langeais – Modification du règlement de fonctionnement

Service à la population :

D2025_082 Approbation du Pact Territorial France Renov' – Période 2025-2027

D2025_083 Achat de la maison médicale de Cléré les Pins

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 Mars 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Mars 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la délibération n° 02/2017 du comité syndical du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

VU les délibérations n°02/2016 du 21/01/2016, n°03/2017 du 13/03/2017 et n°03/2021 du 29/03/2021, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

VU la délibération n°01/2025 du comité syndical du 27/01/2025 définissant les orientations budgétaires 2025 et définissant la méthode de calcul des cotisations 2025 ;

VU la délibération n° 08/2025 du comité syndical du 27/02/2025 approuvant le budget annexe du service urbanisme ;

VU la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Communauté de communes figurant en annexe ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2025 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite, auprès des communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin de palier dès 2015 à cet état de fait, les Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à la délibération n°08/2025 du 27/02/2025 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des Communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2025 de 276 000 €, soit 138 000 € au nombre d'habitants et 138 000 € au nombre d'actes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ACCEPTE** le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque commune concernée ;

☐ **ACCEPTE** le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la CCTOVAL du service pour chaque commune concernée,

selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'instruction des actes d'urbanisme sont de 276 000 € selon les orientations budgétaires 2025,
- La répartition est de 50 % au nombre d'habitants concernés (DGF 31/12/2024), soit 138 000 € / 56 265 habitants = 2.45 € par habitant, et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit 138 000 € / 1 734 actes = 79.58 € par acte,
- La participation au nombre d'habitants pour la CCTOVAL est de 82 528.25 € (2.45 € x 33 685 habitants CCTOVAL concernés),
- La participation au nombre d'actes pour la CCTOVAL est de 68 916.28 € (79.58 € x 866 actes)

Soit un total 151 444.53 € pour 2025.

☐ **ACCEPTE** les termes et conditions de la convention ci-annexée et **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au budget 2025,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi que tout avenant futur y afférent.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION MODALITES REMBOURSEMENT FONCTIONNEMENT SERVICE URBANISME

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R2221-12, R2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,

VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,

CONSIDERANT que l'Office de tourisme Touraine Nature ne répond plus au statut d'un EPIC, il ne peut plus assurer les missions d'organisateur de séjours avec hébergement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que l'Office de Tourisme Touraine Nature, dans le cadre de sa mission, est autorisé à vendre des biens et prestations de services, hors hébergements et séjours, aussi bien à des acteurs touristiques qu'à des particuliers. A cet effet, ce dernier s'est doté de Conditions Générales de Vente (CGV).

Les CGV représentent le contrat de vente ou de prestation de services entre le client et le fournisseur. Elles permettent de fixer un cadre juridique à leur relation commerciale en :

- protégeant le client et le fournisseur notamment en cas de conflit,
- informant les clients avant le passage d'une commande ou la conclusion d'une transaction,
- précisant les responsabilités de chaque partie.

Les conditions générales de vente doivent à la fois être conformes aux dispositions du Code de la consommation, à la réglementation de la vente à distance et à celle du commerce électronique (loi Chatel).

L'Office de Tourisme n'étant plus immatriculé auprès du registre des opérateurs de voyage et de séjours, il convient de mettre à jour ses CGV. Il est proposé au Conseil communautaire de valider les CGV proposées en annexe.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **VALIDE** les conditions générales de vente,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R.2221-12, R.2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,

VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,

VU les délibérations D2024_190 du 17 décembre 2024, D2025_006 du 28 janvier 2025 et D2025_024 du 25 Février 2025 approuvant le tarif des prix de vente des produits,

CONSIDERANT que des prestataires ont revu leur grille tarifaire pour l'année 2025,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que l'Office de Tourisme Touraine Nature propose des prestations aux acteurs touristiques et vend des produits issus des artisans locaux dans ses boutiques dont la tarification est validée par le Conseil communautaire.

Il convient de modifier la grille tarifaire suite aux modifications des prestataires (ligne en vert dans l'annexe).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **VALIDE** la grille tarifaire des prestations de l'Office de Tourisme,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre 5, Titre II, Chapitre II, Section 3 concernant les avancements de grade et les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le Décret n° 2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la CCTOVAL,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que l'avancement de grade est effectué par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement et par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents (Art L522-24 et 1°). Elle propose la création de postes afin que ces agents puissent avancer de grade, dans le même cadre d'emplois, conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie	Situation à ce jour	Prochaine situation	Nombre	Date avancement
B	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} cl.	Rédacteur Territorial Ppal 1 ^{ème} cl.	1	01/05/2025
C	Adjoint Administratif Ppal	Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ème} cl.	2	01/05/2025

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création des emplois décrits ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget 2025, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge des Ordures ménagères

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

VU l'arrêté en date du 27 décembre 2024 renouvelant l'agrément de Citeo/Adelphe pour la collecte sélective jusqu'au 31 décembre 2029,

CONSIDERANT que le service prévention et gestion des déchets de la CCTOVAL est compétent en matière de collecte et/ou traitement des emballages ménagers et papiers graphiques,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec Citéo/Adelphe pour la collecte sélective,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la « Filière » de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la « Filière » et qui porte le barème de soutien.

Ce contrat-type collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat type Collecte sélective proposé par Citeo, afin de bénéficier du barème aval de soutien aux collectivités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo,

☐ **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2025,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo couvrant la période 2025-2029.

Pièce jointe à la délibération :

CONTRAT CITEO POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025/2029

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250527-D2025_084-DE



Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge des Ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la CCTOVAL adhère aux services de l'UGAP,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que la CCTOVAL assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur un périmètre de 28 communes et 34 500 habitants.

Pour ce faire, les déchets sont massifiés sur le quai de transfert des déchets, situé sur la commune de Benais, et une pelle est utilisée pour le chargement de certains flux (500 heures annuelles d'utilisation). La pelle actuelle est obsolète, il convient de la renouveler.

L'UGAP, EPIC placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, première centrale d'achat public en France, dispose dans son catalogue du matériel adéquat.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'achat d'une pelle sur pneus EW180 de marque VOLVO avec ses équipements pour un montant de 250 504.02 € HT.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le devis à passer avec l'UGAP pour l'achat d'une pelle sur pneus avec ses équipements,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippon expose les demandes de subvention suivantes.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 2 avril 2025 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
EMILIE IN BRADERIE - Emilie ROUTCHKINE	Dépôt Vente	Bourgueil	Frais de communication et acquisition matériel professionnel	38 582,00 €	38 582,00 €	13 %	5 000,00 €
CHEF'S RIDE - Elisa GIRARD	Guide culinaire et touristique	La Chapelle sur Loire	Frais de communication et acquisition matériel professionnel	6 991,58 €	6 991,58 €	30 %	2 097,00 €
CASTANEA- Valérie DION	Location yourtes	Continvoir	Acquisition matériel professionnel	8 233,60 €	8 233,60 €	30 %	2 470,00 €
TOTAL				53 807,18 €	53 807,18 €		9 567,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Auto-École Access Auto-Moto d'utiliser, pour ses entraînements à la conduite, une partie de la voirie de la ZA Monplaisir de la Commune de Château-la-Vallière,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention définissant les conditions d'occupation et le montant de la redevance annuelle, afin de garantir le bon fonctionnement des services de la collectivité, la tranquillité et la sécurité des entreprises déjà implantées,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON rappelle que, depuis son départ de la zone en 2020, l'auto-école continue d'utiliser gracieusement une partie de la voirie de la ZA Monplaisir de Château-la-Vallière, pour y réaliser des exercices d'entraînement à la conduite.

Il propose de formaliser cette utilisation à travers une convention précisant les conditions d'utilisation de la voirie, notamment les horaires d'occupation, les modalités de sécurité, ainsi que les responsabilités des parties.

En contrepartie de l'occupation de la voirie, l'auto-école s'engage à verser à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une redevance annuelle d'un montant de 800 €, payable chaque année à la date anniversaire de la convention.

La convention pourra être renouvelée tous les 3 ans, sous réserve de l'accord des deux parties.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les termes de la convention et son application à compter du 1^{er} mai 2025,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièces jointes à la délibération :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLAN DE LA ZA MONPLAISIR

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance/Enfance e

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, Il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment son article 3, relatif l'intérêt communautaire des actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

VU la délibération n°D2017-166 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, approuvant le règlement de fonctionnement du multi accueil de Langeais,

VU les délibérations n°D2019-164 du 24 septembre 2019, n°D2019-178 du 22 octobre 2019, n°D2019-266 du 10 décembre 2019 et n°D2020_213 du 24 novembre 2020 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil de Langeais,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil de Langeais détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants. Il précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles. Il anticipe les aspects quotidiens au sein du multi-accueil essentiels à une relation claire et transparente entre parents et professionnels, pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Il est proposé de modifier son article 8 et de retirer les noms de la directrice et de la directrice adjointe afin d'être plus réactif lors de mouvement de personnel.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **ADOpte** le règlement modifié du multi accueil de Langeais selon le projet annexé à la présente délibération.
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.
- ☐ **PROCEDE** à la diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structure.

Pièce jointe à la délibération

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL DE LANGEAIS

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge du service à la population

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.5210-1-1-A et L.5711-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1 ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 et la délibération n°2024634 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

VU la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département d'Indre-et-Loire et ses avenants,

VU le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) d'Indre-et-Loire 2025-2030 ;

VU Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 novembre 2024 engageant l'élaboration d'un Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 reposant sur le principe d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée avec les intercommunalités d'Indre-et-Loire (hors Tours Métropole Val de Loire) ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 05/02/2025 ;

VU l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Anah a décidé de simplifier et rationaliser le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à travers la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel : le Pacte Territorial France Rénov' (PTFR') qui portera sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte de l'autonomie et au handicap ainsi que la lutte contre l'habitat indigne.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé qui se décline en 3 volets de missions :

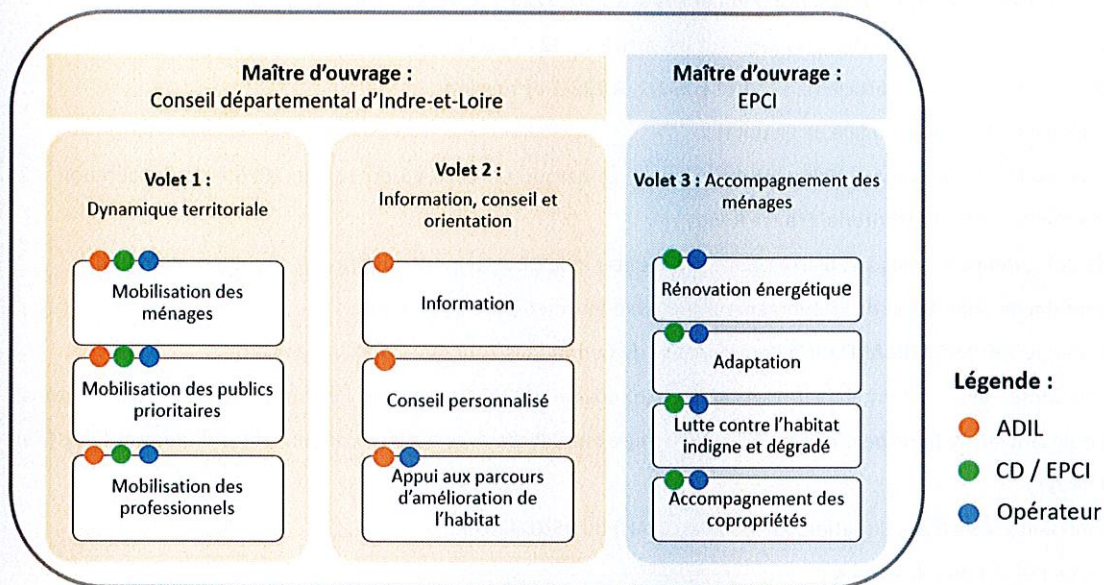
- Volet 1 : Dynamique territoriale ;
- Volet 2 : Information, conseil et orientation ;
- Volet 3 : Accompagnement des ménages.

Dans ce contexte et compte tenu de son rôle de délégataire des aides à la pierre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité articuler les réflexions sur le Pacte territorial avec celles du futur Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) en cours de finalisation.

A ce titre, et dans une fonction « d'ensembliser », le Département a proposé aux intercommunalités d'Indre-et-Loire (hors Tours Métropole Val de Loire) de porter un premier PTFR' sur la période 2025-2027 reposant sur 4 objectifs clés :

- Mutualiser les volets 1 et 2 du Pacte territorial pour le compte de chaque EPCI en tenant compte de leurs enjeux ;
- Conforter le mode de fonctionnement actuel et sécuriser les financements ;
- **Permettre aux EPCI concernés de mener à terme leur Opération programmée de l'habitat (OPAH) ;**
- Co-construire à l'avenir avec les EPCI un second Pacte territorial plus ambitieux.

Pour le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), le principe d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée entre le Conseil départemental et les EPCI (hors Tours Métropole Val de Loire) a été validé en Conférence des



Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le projet de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération

PACTE TERRITORIAL France RENOV' 2025 2027

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,

CONSIDERANT la proposition de vente de la SCI LA ROUMER, propriétaire du cabinet médical de Cléré les Pins,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La SCI La Roumer est propriétaire du cabinet médical situé au cœur de la commune de Cléré les Pins. Le départ à la retraite, non remplacé, d'un des médecins met la société en difficulté et plusieurs praticiens qui disposent d'un cabinet au sein de la maison médicale envisagent un départ. Il est très difficile de faire venir des professionnels de santé en campagne et il est primordial de conserver ceux déjà en place.

La CCTOVAL a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion sur l'offre médicale de son territoire. Elle veut continuer de développer des services de soins de proximité. Pour cela, plusieurs investissements ont été réalisés :

- Réhabilitation de la maison médicale de Château la Vallière
- Construction d'un pôle santé à Savigné sur Lathan
- Etude en cours pour la construction d'une maison médicale à Bourgueil

Monsieur le Président rappelle que la conférence des Maires en date du 11 février 2025 a validé le principe de porter tout nouveau projet de maison de santé sous conditions.

Pour poursuivre cette démarche, il est proposé que la CCTOVAL procède à l'acquisition de la maison médicale de Cléré les Pins pour le prix de 318 000 € fixé par la SCI La Roumer.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** l'acquisition de la maison médicale de Cléré les Pins pour un montant de 318 000 € net vendeur,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération

PROPOSITION DE VENTE

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Mandat 2026-2032 – Présentation de la répartition des sièges

Le Conseil communautaire valide la répartition des sièges de droit commun. Les communes n'ont pas besoin de délibérer.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2025_060 SERV POP – Terrain satellite pour l'accueil des Citoyens Français Itinérants**
Convention de transfert à passer avec la commune de Mazières de Touraine pour le transfert du terrain sis Les Sablons
- DP2025_061 DEV ECO – Développement économique et territorial des entreprises**
Convention de partenariat économique à passer avec la Région Centre Val de Loire et l'agence de développement économique DEV UP
- DP2025_062 AMENAGEMENT – Terrain satellite de Mazières de Touraine et aire de petit passage de Langeais**
Convention de raccordement électrique à passer avec Enedis
- DP2025_063 SERVICE A LA POPULATION – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « MOBIUS BAND »**
Contrat de session pour un montant de 7 309,98 € TTC
- DP2025_064 AMENAGEMENT – Terrain satellite de Villiers au Bouin**
Convention amiable d'implantation de réseau à passer avec le SIEL
- DP2025_065 AMENAGEMENT – Zones d'activités de Benais Restigné – Remboursement de travaux**
Remboursement de la SCI CHARLOT pour un montant de 1 068 € TTC
- DP2025_066 ADM.GEN – Décision d'ester en justice – Démolition ancienne chapelle – Ex-EHPAD de Bourgueil**
- DP2025_067 PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'association AGORA – Relais Petite Enfance de Langeais**
- DP2025_068 AEP – Convention de versement d'acomptes au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable**
- DP2025_069 DEV ECO – Contrat de prestation pour le déploiement de la plateforme de réemploi Hubéco à passer avec la SAS FACTORYZ**
Contrat de 3 ans pour un montant la 1^{ère} année d'un montant de 5 000 € pour les années suivantes abonnement annuel de 3 000 €
- DP2025_070 AMENAGEMENT – Travaux de peinture intérieure du siège communautaire à Cléré les Pins**
Devis d'ATG pour un montant de 19 899,41 € HT
- DP2025_071 AMENAGEMENT – Extension du siège Communautaire**
Convention amiable d'implantation de réseau à passer avec le SIEL

DP2025_072	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale Gamm vert – Synergies ouest – Bourgueil	Envoyé en préfecture le 28/05/2025 Reçu en préfecture le 28/05/2025 Publié le ID : 037-200072981-20250527-D2025_084-DE 
DP2025_073	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Convention redevance spéciale Gamm vert – Synergies Ouest – Savigné/Lathan	
DP2025_074	AMENAGEMENT – Multi accueil de Souvigné – Changement de store Devis à passer avec la société SARL Menuiserie Service pour un montant de 6 490€ TTC	
DP2025_075	SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de bureaux - France Service de Château la Vallière - AFPP	
DP2025_076	AMENAGEMENT – Office de tourisme de Langeais – Remise en état du jardin Devis à passer avec la société VPaysage pour un montant de 5 916 € TTC	
DP2025_077	AEP – Travaux extension canalisation eau potable – Rue de Tours à Langeais - Mission complémentaire Devis à passer avec la Société HUMBERT pour un montant de 8 106 € TTC	
DP2025_078	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Garage Blondeau – Langeais	
DP2025_079	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Pharmacie Le Bourg – Langeais	
DP2025_080	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – ETS Oudin – Langeais	
DP2025_081	ASSAINISSEMENT – Travaux amélioration du poste de relèvement du Breuil à Cinq Mars la Pile Devis à passer avec la société VEOLIA pour un montant de 7 903,30 € HT	
DP2025_082	PEEJ – Désordres du Multi accueil de Cinq Mars la Pile – Remise en état de la petite salle des fêtes Devis à passer avec les entreprises : Représentant un montant global de 19 645.62 € HT - Michel et Albert, électricité : 1 766.67 € HT - Leloup Beaufrère, plomberie : 4 269.01 € HT - Richard HERIVault, peinture : 13 609.94 € HT	
DP2025_083	ASSAINISSEMENT – Réhabilitation du réseau d’assainissement et réalisation de la nouvelle station d’épuration à Savigné/Lathan – Lot1 – Attribution Marché à passer avec l’entreprise FOURNIE et Cie pour un montant de 1 638 782 € HT	
DP2025_084	ENVIRONNEMENT – Convention d’accompagnement technique et financière en lien avec la réalisation de diagnostics de vulnérabilité Entre l’établissement Public Loire, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la Communauté Urbaine Mauges Communauté, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Baugeois Vallée, la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	
DP2025_085	SERVICE A LA POPULATION – Convention de transfert du terrain communal SIS 179 Chemin de la Nouette à Ambillou – Terrain satellite des citoyens Français Itinérants Entre la CCTOVAL et la commune d’Ambillou	

- DP2025_086** **SERVICE A LA POPULATION – Convention de transfert du terrain communal au Bouin – Terrain satellite pour l'accueil des Citoyens Français Itinérants**
Entre la CCTOVAL et la commune de Villiers au Bouin
- DP2025_087** **ENVIRONNEMENT – Convention pour le financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion - Avenant n°1**
Entre la CCTOVAL et Madame La Préfète de la RCVL, Préfète du Loire, Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne
- DP2025_088** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale**
SCI les 4 A – Saché (37190)
- DP2025_089** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale**
Ma Bouquetterie – Langeais
- DP2025_090** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale**
Sarl le Médiéval - Langeais
- DP2025_091** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale**
Neuracalm – Mazières de Touraine
- DP2025_092** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Convention redevance spéciale**
Mairie de Cléré les Pins
- DP2025_093** **PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la Mairie de Savigné sur Lathan – Accueil de loisirs sans hébergement**
- DP2025_094** **ENVIRONNEMENT – Travaux de réfection du réseau assainissement de Château la Vallière suite effondrement**
Devis à passer avec l'entreprise Jérôme BTP pour un montant de 46 174,30 € HT
- DP2025_095** **AMENAGEMENT – Entretien des espaces verts – Période 2025/2028**
Contrats à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et :
- Lot 1 Secteur Nord :** **HANDIMOBILE**, domiciliée à DRUYE, pour un montant annuel de 9 200 € HT
- Lot 2 Secteur Sud Est :** **HANDIMOBILE**, domiciliée à DRUYE, pour un montant annuel de 25 100 € HT
- Lot 3 Secteur Sud-Ouest :** **DUPERRAY Frédéric Ei**, domicilié à Bourgueil, pour un montant annuel de 22 075 € HT
- Lot 4 Fauchage :** **DESBOIS Joel**, domicilié à Channay sur Lathan, pour un montant annuel de 7 296 € TTC
- DP2025_096** **AMENAGEMENT – Extension du siège communautaire - Mobilier**
Devis à passer avec Planet Office pour un montant de 17 459,96 € HT
- DP2025_097** **SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition d'un service unifié pour la réception, la saisie et la remise des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de passeports**
Entre la CCTOVAL et les communes de Bourgueil, Château la Vallière et Langeais

Objet	Titulaire	Montant € HT
Isolation / Sols / Peinture	SARL CHASLE BOSTEAU	29 010.28
Plomberie	Eric VERNEAU	12 456.14
Electricité	Eric VERNEAU	8 887.30
Menuiseries	JRS Menuiserie	17 665.89
Etanchéité toiture terrasse	AB2	1 190.00
TOTAL		69 209.61 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	Mardi 20 Mai 2025 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 27 Mai 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Fait à Cléré les Pins, le 29 Avril 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Affiché le : 29 MAI 2025